

Inscriptions à l'école maternelle



Si votre enfant est né en 2016 ou si c'est un futur MS ou GS nouvel arrivant, faites les démarches en Mairie **dès le 11 février 2019. Il serait souhaitable que les démarches d'inscription en mairie se fassent avant le 21 mars 2019.**

Merci de vous munir des documents suivants :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile

IMPORTANT : Lors de cette inscription, il vous sera remis une autorisation d'inscription ainsi qu'une fiche de renseignements. Cette dernière devra être complétée recto-verso et déposée **dans la boîte aux lettres de l'école maternelle**

. La directrice prendra ensuite contact avec chaque parent afin de convenir d'un rendez-vous pour l'admission.

Vous devrez alors vous munir de votre livret de famille, du carnet de santé et de l'autorisation de la mairie.

Les enfants nés entre le 01/01/2017 et le 31/03/2017 pourront être inscrits sur liste d'attente, ce qui ne constitue pas une admission à l'école.